



Règlement Régional d'autorisation et d'homologation des Compétitions

Adopté : 30 mai 2018

En vigueur : 01 septembre 2018

1. Objet

Le présent règlement régional complète et précise les règlements fédéraux relatifs aux autorisations et homologations de compétitions :

- règlement général des compétitions (RGC) et ses annexes ;
- règlement sur l'autorisation et l'homologation des tournois (RAHT).

Il s'applique à compter du 1^{er} septembre 2018.

2. Commissions responsables

En application de l'article 1.4.2 du RAHT, la Ligue désigne la commission chargée des compétitions pour appliquer le présent règlement à l'échelle régionale. Chaque comité désigne l'une de ses commissions pour l'appliquer à l'échelle départementale.

3. Catégories de compétitions

Toute demande d'autorisation (y compris les déclarations des compétitions fédérales) doit préciser, dans le progiciel Poona, la catégorie de la compétition, dans le strict respect de l'annexe 9 du RGC.

Compétitions individuelles : championnat, tournoi individuel, circuit adulte, trophée jeunes, rencontre PromoBad.

Compétitions par équipes : interclubs, intercomités, interentreprises, tournoi par équipes, rencontre PromoBad par équipes.



4. Responsabilités d'autorisation et d'homologation

Les compétitions organisées sur le territoire régional sont autorisées et homologuées comme suit.

Les compétitions dont les règlements particuliers autorisent la participation de joueurs classés au niveau national (N), ainsi que tous les championnats nationaux, sont gérés par la Fédération.

Les commissions départementales chargées des compétitions autorisent et homologuent :

- les championnats départementaux seniors (CDS), jeunes (CDJ) et vétérans (CDV) ;
- les interclubs départementaux (ICD) ;
- toutes les rencontres PromoBad.

La commission régionale chargée des compétitions autorise et homologue toutes les autres compétitions, soit :

- les championnats régionaux seniors (CRS), jeunes (CRJ) et vétérans (CRV) ;
- les interclubs régionaux (ICR) ;
- tous les tournois (hors niveau N) ;

- les étapes des trophées régionaux jeunes (TRJ), des circuits régionaux adultes (CRA), des trophées départementaux jeunes (TDJ) et des circuits départementaux adultes (CDA). Ces étapes sont des tournois au sens du règlement intérieur fédéral, mais font l'objet de règles spécifiques précisées plus bas.

5. Délais

Une demande de date, préalable à la demande d'autorisation proprement dite, doit être déclarée dans Poona au moins :

- 90 jours avant le début de la compétition pour celles qui sont gérées par la Ligue ;
- 21 jours avant le début de la compétition pour celles qui sont gérées par les comités.

Une fois la date validée, le dossier de demande d'autorisation doit être complété au plus tard :

- 21 jours après cette validation pour les demandes déposées par les clubs ;
 - 7 jours après cette validation pour les demandes déposées par la Ligue ou les comités.
-



6. Concurrence entre compétitions se chevauchant

6.1 Interdictions :

Le nombre de compétitions se chevauchant (au sens de l'article 2.11.3.2 du RGC) sur le territoire est limité par les règles suivantes (qui s'ajoutent aux dispositions de l'article 2.2.2 du RAHT).

- Aucune compétition ouverte à la catégorie séniors sur le territoire de la Ligue se chevauchant avec le Championnat régional séniors, hormis des étapes de circuit départemental adultes limitées aux séries P10 et inférieures, qui peuvent être autorisées.
- Aucune compétition ouverte à l'une des catégories vétérans sur le territoire de la Ligue se chevauchant avec le Championnat régional vétérans.
- Aucune compétition ouverte à l'une des catégories jeunes (juniors et plus jeunes) sur le territoire de la Ligue se chevauchant avec le Championnat régional jeunes.
- Un seul tournoi individuel ouvert à la série N1 sur le territoire de la Ligue.
- Un seul tournoi individuel ouvert aux séries N2 à P12 sur le territoire d'un même département.
- Les comités édictent leurs propres règles en ce qui concerne la concurrence entre leurs championnats départementaux, entre leurs étapes de TDJ et de CDA, entre ces étapes et les tournois autorisés dans leur département, entre ces étapes et celles de CIJ, CEJ ou championnat de France jeunes ayant lieu dans leur département, entre ces étapes et les championnats départementaux et entre les rencontres Promobad entre elles et avec les autres compétitions.

6.2 Arbitrages entre compétitions concurrentes

Si deux demandes de dates pour des compétitions autorisées (selon l'article 6.1) à se chevaucher sont déposées, la Ligue donnera priorité à la première demande de date saisie dans Poon.

À l'expiration du délai de 21 jours (ou 7 jours) mentionné à l'article 5 et en l'absence de dossier complet, la date redevient libre et les autres demandes éventuelles sont prises en considération.

Les comités, dans les cas analogues, peuvent édicter leurs propres règles d'arbitrage entre compétitions concurrentes.



7. Redevances sur les compétitions

Redevance nationale :

Les tournois ouverts aux adultes (catégories séniors et vétérans), individuels ou par équipes, y compris les étapes des circuits adultes, sont soumis à une redevance nationale.

L'organisateur d'un tournoi reçoit, après la compétition, une facture correspondant à cette redevance, sur la base de 2 € par joueur ayant effectivement participé au tournoi. La prise en compte des résultats pour le classement des joueurs est conditionnée au paiement de cette facture.

Les autres compétitions (championnats, interclubs, compétitions jeunes, rencontres PromoBad...) ne sont pas soumises à cette redevance.

Redevance régionale :

Les tournois (hors étapes des circuits et trophées) sont soumis à une redevance régionale.

L'organisateur d'un tournoi reçoit, après la compétition, une facture correspondant à cette redevance, sur la base de 1 € par joueur inscrit au tournoi. Il dispose d'un délai de trois semaines, à réception de la facture, pour l'acquitter.

En cas de non-respect de cette clause, le club est passible d'une pénalité, pouvant consister en un refus d'autorisation ultérieure ou une interdiction d'inscription aux compétitions régies par la Ligue des licenciés dans le club concerné.

Le Vice-Président de la Vie Sportive

Joachim ULRICH

Le Responsable de la Commission Compétition

Jean-François MATHIEU